

Le permis de conduire

Pour pouvoir conduire une voiture ou une moto en Suisse, c'est obligatoire d'avoir un permis de conduire. Quand vous vous installez en Suisse, votre permis de conduire étranger doit être échangé avec un permis de conduire suisse.

Le permis de conduire étranger

Lorsque vous déménagez en Suisse, si vous avez déjà un permis de conduire, vous devez l'échanger avec un permis de conduire suisse. Vous avez 12 mois pour le faire. Vous devez adresser votre demande à l'Office cantonal des véhicules (OVJ). Selon le pays d'où vous venez, vous aurez peut-être des conditions à respecter pour recevoir votre permis de conduire suisse. Peut-être devrez-vous passer un examen théorique et/ou pratique. L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous transmet toutes les informations à ce sujet.

L'examen théorique de conduite

Si vous souhaitez passer votre permis de conduire pratique, il faut d'abord réussir un examen théorique. Vous devez répondre à des questions. Dans le canton du Jura, on peut passer l'examen théorique en français, en allemand, en italien et en anglais. L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous donne toutes les informations.

L'examen pratique de conduite

Quand vous avez réussi votre examen théorique, vous recevez un permis d'élève conducteur. Il est conseillé de prendre des leçons de conduite avec un moniteur professionnel. Le moniteur vous dira quand vous serez prêt pour passer l'examen pratique de conduite.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/le-permis-de-conduire